Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 064-216401299-20220301-2022_03_05-DE

Délibération n° 2022-03-05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU MARDI 1ER MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le premier mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le 22 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 février 2022.

Etaient présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme PINTO, M. OCHEM, Mme FRANCQ, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, M. NASSIEU-MAUPAS, M. MONTAUT, M. CABANES, M. DUMONT, M. BALMORI, M. COLLET, M. MAUBOULES, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, M. BAYSSAC, Mme LABOURET, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. FRETAY, Mme BOGNARD, Mme VEILHAN, M. DEFRASNE.

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (représenté par M. JACOTTIN), Mme FOURCADE (représentée par Mme MATHIEU-LESCLAUX), Mme LAHERRERE-SOUVIRAA (représentée par M. LALANNE), Mme FERRER (représentée par Mme FRANCQ), Mme WEISS (représentée par Mme PINTO), M. RIBETTE (représenté par Mme FLOUS).

Absents excusés : M. CHAVIGNE, Mme FOURCADE, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, Mme FERRER, Mme WEISS, M. RIBETTE.

A été nommé secrétaire : M. CABANES

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	**Unanimité**
33	27	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION n° 2022-03-05 :

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 – AMENAGEMENT D'UNE DOUBLE PISTE CYCLABLE SUR L'AVENUE DU CHÂTEAU D'ESTE

RAPPORTEUR : Arnaud JACOTTIN

Dans le cadre du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA), plusieurs actions d'aménagements cyclables ont été proposées pour la période 2021-2026.

L'aménagement de l'avenue du Château d'Este n'étant pas sécurisé pour les déplacements à vélo et la vitesse des véhicules y étant relativement excessive, cet axe apparait comme prioritaire dans le SDMA. Il apparaît indispensable d'assurer la sécurité des cyclistes et piétons et développer le report modal de la voiture vers les mobilités actives.

A cet effet, l'aménagement d'une piste cyclable de part et d'autre de l'avenue du Château d'Este permettra de :

- Sécuriser les déplacements des vélos et des piétons
- Accompagner la voie par un aménagement végétalisé créant de l'ombre
- Privilégier les revêtements limitant la chaleur
- Prendre en compte dans le projet les avis des utilisateurs recueillis lors des consultations
- Garder un aspect esthétique et exemplaire en termes de sécurité et végétalisation
- Proposer une solution pour gérer l'infiltration d'une partie des eaux pluviales

Le montant total de cette opération s'élève à 569 248.80 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 064-216401299-20220301-2022_03_05-DE

Collectivité	Montant HT	%
Etat (DETR)	159 447,40 €	28,010 %
ENGIE	42 500 €	7,466 %
Plan France Relance Vélo (Etat)	113 097 €	19,868 %
Fonds de concours Com. Agglo	140 354,64 €	24,656 %
Commune – autofinancement	113 849,76 €	20 %
TOTAL	**569 248,80 €**	**100%**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ;

AUTORISE le Maire à solliciter les financeurs correspondants ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

Mairie de Billère
64140

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau